

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 45 du 12 septembre 2014

**PARTIE PERMANENTE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 4

CIRCULAIRE N° 4244/DEF/EMA/ESMG/ORG
portant abrogation de textes.

Du 22 avril 2014

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « études, synthèse et management général ».*

CIRCULAIRE N° 4244/DEF/EMA/ESMG/ORG portant abrogation de textes.

Du 22 avril 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 4 7 7 C

Textes abrogés :

Circulaire n° 9918/EMFAG/4/TE-018-6/T/INT du 9 août 1951 (BO/G p. 2383 ; BOEM 123.2.2.2).

Circulaire n° 10415/EMA/4/TE du 12 août 1957 (BO/G, p. 3961 ; BOEM/G 242, p. 60 ; BOEM 123.1.1).

Circulaire n° 7794/EMA/4/TE du 1er août 1960 (BOC/G, p. 3222 ; BOEM 123.2.2.3).

Circulaire n° 3259/EMA/ORG/3.0.30 du 17 décembre 1968 (n.i. BO ; BOEM 779.1.3).

Circulaire n° 1165/DEF/EMA/ORG/LOG/L/3 du 5 juillet 1976 (BOC, p. 2396 ; BOEM 123.2.4.1) modifiée.

Référence de publication : BOC n° 45 du 12 septembre 2014, texte 4.

1. La présente circulaire a pour objet de mettre à jour les ouvrages du *Bulletin officiel* édition méthodique (BOEM) relatifs aux mouvements et transports militaires et aux élèves et stagiaires militaires étrangers dans les écoles et formations militaires françaises.

En conséquence, sont abrogées :

- la circulaire n° 9918/EMFAG/4/TE-018-6/T/INT du 9 août 1951 relative aux conditions d'organisation des exercices d'embarquement et aux modalités de règlement à la SNCF des frais engagés par le chemin de fer à l'occasion de ces exercices ;
- la circulaire n° 10415/EMA/4/TE du 12 août 1957 prescrivant la mise en vigueur, à compter du 1^{er} octobre 1957, d'une fiche polyvalente de transports ;
- la circulaire n° 7794/EMA/4/TE du 1^{er} août 1960 relative à la reconnaissance contradictoire du matériel ferroviaire utilisé pour les transports militaires ;
- la circulaire n° 3259/EMA/ORG/3.0.30 du 17 décembre 1968 concernant la radiation des militaires étrangers en stage dans les écoles militaires françaises ;
- la circulaire n° 1165/DEF/EMA/ORG/LOG/L/3 du 5 juillet 1976 modifiée, relative aux dépenses afférentes à l'utilisation des bâtiments de la marine nationale ou de navires entièrement affrétés par les armées pour le transport de marchandises et matériels.

2. La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,
officier adjoint au major général des armées,*

Emmanuel DE OLIVEIRA.